Union ou Fédération ?
Quelle définition ? Quelle différence ?

1. LES PRECURSEURS.

Une association isolée est faible. La classe ouvrière et le patronat ont été parmi les premiers à en prendre conscience, dès le milieu du XIXe siècle. Les associations de travailleurs s'unissaient face à un patronat qui faisait de même. Une loi de 1884 consacre le fait en donnant aux syndicats professionnels la possibilité de se concerter.

Dans la pratique syndicale, « l'union » désigne un regroupement au plan géographique de syndicats pouvant être de professions diverses (union départementale, union locale, à l'échelon d'une ville, voire union locale de quartier pour des communes importantes).

Lorsque plusieurs syndicats de professions similaires ou connexes se groupent dans un même cadre professionnel, elles constituent une « fédération ». C'est une structure verticale, pouvant comporter plusieurs branches techniques (fédération de la métallurgie, etc.).

Lorsque des groupements de syndicats se créent à l'échelle nationale, elles se sont nommé « confédérations » (ou en termes plus syndicaux, centrales syndicales). À la fin du XIXe siècle, le Sénat redoutait la puissance des unions de syndicats : il voyait en elles un grave danger social. Ce fut Waldeck-Rousseau qui fit passer la loi sur les syndicats professionnels qui entérine la possibilité de regroupement.

2. LA LOI DE 1901.

Tous ces groupements étaient et restent régis par les dispositions du Code du Travail.

Or en 1901, une loi (bien connue) est publiée concernant la liberté d'association.

Dans cette loi, le cas du groupement d'associations ne fait pas exception par rapport à l'association. L'union est une association d'associations. De même que des individus peuvent avoir intérêt à se grouper pour rendre leur action plus efficace, de même des associations peuvent trouver un avantage à s'unir pour mieux défendre leurs intérêts ou pour coordonner leurs actions. Bien d'autres raisons peuvent être invoquées.
L'union peut se faire entre les associations ayant un même objet ou un objet voisin sur le même territoire.

Il n'y a pas en la matière de terminologie rigoureuse et impérative. Habituellement, une association d'associations prend le nom de fédération. Toutefois, d'autres vocables sont employés, comme, par exemple, les ligues en matière d'associations sportives. Le régime juridique reste le même.

Dans les faits, la structure de fédération est plutôt d'essence verticale (regroupement d'associations de même type défendant les mêmes objectifs), alors que celle de l'union est plutôt horizontale (regroupement d'associations exerçant sur un même territoire).

3. LA SPÉCIFICITÉ DE L'UNION.

Dans une structure d'union, les associations se créent localement et désirent ensuite et seulement se regrouper pour mieux défendre l'intérêt de leurs membres et assurer leur représentation. Le niveau national de l'union est en général beaucoup plus réduit que celui d'une fédération. Cette dernière définit en général un politique qu'elle diffuse via ses associations fédérées. Les membres sont plus généralement perçus comme l'émanation locale de la structure nationale.

Dans l'Union, le niveau national, représentant les niveaux locaux, est mandaté par eux pour assurer une représentation nationale qu'ils ne sont pas à même d'assurer eux-mêmes ou qu'ils assureraient pour un coût élevé (principe de subsidiarité : le niveau supérieur ne fait que ce que les autres niveaux ne peuvent faire seuls). Il n'a pas d'autre discours à tenir que celui des associations locales, exprimé lors des assemblées générales.

Ces associations locales sont parfaitement « autonomes » dans leurs actions et même dans certaines de leurs actions. Toutefois, elles ne sont pas parfaitement indépendantes, car certaines idées doivent être et rester intimement partagées, car ce sont elles qui ont motivé le désir d'union.

En outre, puisqu'elles portent toutes (ou devraient porter) le vocable d'autonome qui est une référence connue, elles doivent avoir un comportement qui ne nuise pas aux autres associations de l'union. Elles sont responsables devant leurs homologues. L'autonomie s'acquiert par rapport à un ensemble. Si ces associations veulent avoir une parfaite et complète liberté d'action, elles doivent abandonner l'autonomie pour se diriger vers l'indépendance. Cette indépendance exclue l'idée même de regroupement départemental, régional ou national, car, si elles adhèrent à un quelconque groupement, elles seront responsables vis-à-vis de leurs co-adhérents.

4. L'INTÉRÊT DE L'UNION.

Les associations locales trouvent (ou doivent trouver) un grand intérêt à leur adhésion à un mouvement national : en contrepartie, elles doivent fournir au niveau national les cadres nécessaires à son fonctionnement (ainsi que des moyens matériels), et aussi participer largement à toutes les instances statutaires ou de réflexion, ceci afin de mettre au point un discours le plus partagé possible.

Si la structure d'Union est exigeante pour les associations locales et leurs dirigeants, elle l'est également pour les responsables nationaux (il en est de même pour les responsables départementaux ou régionaux) : ceux-ci doivent s'assurer en permanence que leur discours et leurs actes sont bien en conformité avec les actions des associations locales.

Toutefois, le niveau national, plus proche d'instances décisionnaires ou de certains circuits d'information, doit veiller à faire passer des messages ou des tendances, alors que les niveaux locaux, pleinement engagés dans la vie et les problèmes quotidiens doivent transmettre les difficultés ou les réussites.

En définitive, l'union est une structure qu'il faut faire vivre afin d'y maintenir les échanges nécessaires au succès de l'entreprise commune.

CONCLUSION.

Les fédérations telles que nous les connaissons ont l'habitude de faire passer en direction des associations locales des messages que certains ont pu qualifier de « politiques ».

Les associations autonomes préfèrent ne pas subir les messages ou les pressions extérieures, et définir elles-mêmes leurs actions. Toutefois, elles ont trouvé un certain nombre d'idées sur lesquelles elles peuvent s'entendre et qui ont motivé un regroupement.

Autonomes, elles le sont parce qu'elles définissent elles-mêmes leurs actions, hors de tous mots d'ordre nationaux et plus généralement extérieurs, mais responsables vis-à-vis des autres membres de l'union.

En résumé, elles sont bien autonomes dans leurs actions et leurs messages, mais elles ne sont pas et ne peuvent être indépendantes, puisqu'elles sont regroupées autour de grandes idées communes.

Congrès UD 78 13 avril 1996